

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs pour l'inscription au colloque « regards croisés sur l'intercommunalité » qui se tiendra les 30 et 31 mai 2013 sont fixés selon les modalités suivantes :

Plein tarif	100 €	Extérieurs UL
Tarifs réduit	50 €	Etudiants, doctorants hors UL
Gratuité	0 €	Personnels et étudiants UL/ Membres du GRALE

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du 4 avril 2013.

Articles 3 : Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du laboratoire IRENEE et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 14 MAI 2013



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au
Recteur, Chancelier des Universités, le
15/05/13